

M. COATES: J'appuie la proposition.

M. BROWN (*Essex-Ouest*): En français et en anglais.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est entendu, M. Brown. Je me demande cependant si nous ne devrions pas réserver la question de l'impression en français et en anglais jusqu'à l'étude du bill. A ce moment-là, selon l'intérêt que l'on manifesterà à l'égard d'une langue ou d'une autre, nous pourrions déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer. Êtes-vous disposé à laisser la question en suspens?

M. BROWN (*Essex-Ouest*): Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: La formalité suivante à régler est d'obtenir la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Nous ne savons pas, d'après l'ordre du jour, si nous devons nous réunir pendant les séances de la Chambre ou quelle somme de travail nous aurons à accomplir, mais la chose s'est faite dans le passé et nous pouvons suivre cette procédure. Quelqu'un veut-il...

M. WINKLER: Oui, je présente la motion.

M. REA: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Adopté à l'unanimité?

Certains membres approuvent.

Adopté.

Monsieur Brown, aimeriez-vous présenter maintenant une motion à l'égard des procès-verbaux et témoignages à faire imprimer en anglais et en français?

M. BROWN (*Essex-Ouest*): Oui, 650 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français, s'il y a lieu. Je le veux bien.

Le PRÉSIDENT: M. Brown propose que le Comité fasse imprimer 650 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages relatifs au bill 29, intitulé: "Loi constituant en corporation l'*Investors Trust Company*".

M. RICHARDSON: J'appuie cette motion. Je me demande, par souci d'économie, si nous avons réellement besoin de 650 exemplaires. Une fois les exemplaires imprimés, la différence n'est pas grande. Je suis en faveur de l'économie, mais s'il vous faut 650 exemplaires, très bien, j'appuierai la motion. S'il ne vous en faut pas autant, réduisez le nombre d'exemplaires.

M. BROWN (*Essex-Ouest*): Je crois que le nombre de 650 exemplaires est élevé.

M. RICHARDSON: Toutefois, j'appuierai la motion.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité m'informe qu'un nombre inférieur à 600 est insuffisant. Messieurs, passons maintenant à l'étude du bill 29 (K du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'*Investors Trust Company*".

M. BELL (*Carleton*): Avant que le Comité aborde l'étude du bill, veuillez donc me permettre de faire une brève déclaration personnelle. Selon la déclaration que M. Chown, parrain du bill, a faite en Chambre, cette compagnie est constituée en corporation comme filiale de l'*Investors Syndicate of Canada Limited*. Cette dernière compagnie a une autre filiale, l'*Investors Mutual of Canada Limited*. Dans les beaux jours, alors que je pratiquais le droit, j'ai acheté, en vue de la retraite, avec une certaine satisfaction, quelques actions spéciales d'*Investors Mutual of Canada Limited*. Je détiens à l'heure actuelle un petit nombre de ces actions spéciales. Je crois donc devoir informer immédiatement le Comité des intérêts que j'ai dans cette compagnie et déclarer que je n'ai pas l'intention de prendre part aux délibérations du Comité ou aux débats de la Chambre portant sur ce bill.